

Lausanne, le 5 Novembre 1923.

291



Département de Justice et Police  
SERVICE DE POLICE  
POLICE DE SURETÉ

Rapport des Inspecteurs Freitag et Guinand.

BUNDESANWALTSSTÄMME

à Monsieur le Chef de la Police de sûreté,

\* 24 NOV. 1923 \*

N°

LAUSANNE

N°

\*

Procès Conradi.

Journée du 4 Novembre :

La séance de ce matin n'a pas produit quelque chose qui fût d'intérêt spécial pour le Département ou la Police.

Il faut néanmoins relever que Mr. Dicker dans un incident où a été soulevé la question des indiscretions commises par la Presse au ~~sujet~~ détriment des accusés, n'a pas nié formellement sa responsabilité. Il a cité simplement le fait que Mr. le Conseiller Fédéral Motta a lui-même donné connaissance in extenso d'une pièce du dossier " Mon Aveu. " Le Tribunal Cantonal, à ce même sujet, avait reçu le 20 Juillet a.c. une plainte administrative. Le défenseur de Conradi signalait que de tels faits : la communication à la presse de procès verbaux tronqués, défavorables à Conradi ou à Polounine, -violent le respect dû à la Justice.

Le défenseur de Conradi proteste encore et surtout contre l'attitude prise dès le début de l'affaire par l'avocat Dicker, disant ou laissant dire dans les journaux qu'il avait accepté de représenter la partie civile à la condition qu'aucune représaille ne serait exercées sur les Suisses de Russie jusqu'à l'issue du présent procès, cette dernière restriction démontrant que l'avocat Dicker prévoyait d'ores et déjà des représailles postérieures au procès, si tel était le bon plaisir du Gouvernement des Soviets, représailles auxquelles Me. Dicker ne s'opposerait pas, et proteste contre cet audacieux chantage judiciaire d'un naturalisé. Le défenseur de Conradi déclare qu'il va saisir la Fédération Suisse des Avocats, d'une plainte contre le dit

ANNEXE

== 2 ==

fait comme un outrage à l'honneur professionnel .

Dicker répond à cela qu'on cherche à le discréditer parce qu'il paraît devant une cour, devant un jury qui ne le connaissent pas .

Au sujet des différents articles parus dans les journaux, citant des éléments de l'enquête, si la Loi Cantonale Vaudoise est si sévère, elle a été violée beaucoup plus haut .

~~Max~~ Lorsqu'il s'est adressé à Mr. le Juge Informateur de Lausanne pour savoir quelque chose à ce sujet, il lui a été répondu ce qui suit :

" Je peux vous fournir le renseignements suivant : Quelques jours après l'attentat le Département de Justice et Police m'a fait demander téléphoniquement s'il était possible de communiquer des renseignements obtenus dans l'enquête à Monsieur le Conseiller Fédéral Motta qui devait répondre au Conseil Fédéral. et si l'envoi d'une pièce intitulée Mon Aveu, pièce qui avait été remise à la Sûreté pour traduction, pouvait être fait .

J'ignore quelles communications ont été faites à Monsieur le Conseiller Fédéral Motta , et si la pièce a été réellement transmise."

Me. Dicker en expliquant qu'il a ~~demandé~~ demandé aux Soviets de ne pas se livrer à des représailles avant la fin du procès - sans avoir du reste des raisons de poser des conditions au gouvernement des Soviets - n'a pas voulu paraître à une audience publique et défendre les Russes par la voie judiciaire, alors que ces derniers se seraient déjà rendu justice eux-mêmes par la voie diplomatique, la voie des représailles . La guerre a d'ailleurs bouleversé bien des choses et l'on a vu d'autres pays prendre des otages, et même les tuer bien qu'innocents . Or, la Russie des Soviets est encore à l'état de guerre civile, et le Gouvernement des Soviets tient encore à se défendre, ceci conformément aux mandats de son peuple .

Tschlenow prend la parole, pour dire qu'il n'a pas entendu parler de représailles, mais qu'il n'a pas plus que Me.

== 3 ==

Dicker des ordres à donner à son gouvernement <sup>ne</sup>. "Aucun homme," dit-il, "n'est autorisé à affirmer que le gouvernement à l'intention de prendre des représailles contre des citoyens suisses."

Me. Aubert constate que Me. Dicker n'a pas démenti dans le fond déclare ~~que~~ son indignation, et mentionne que ses collègues du barreau de Genève ont aussi été indignés en lisant la déclaration de Me. Dicker. Ils attendaient - tellement ils ne pouvaient le croire - que cette phrase fut démentie aux débats. <sup>Si</sup> Me. Dicker avait dit qu'il se chargeait de sa mission à condition qu'aucune représaille ne serait entreprise, il n'y aurait rien à dire, mais il a ajouté "jusqu'à la fin du procès" et ces mots domineront tous les débats.

---

LIBERABILITIES

203

*[Handwritten signature]*

-- 8 --

Polounine, dans son interrogatoire relève qu'il n'a pas agi lâchement, mais qu'il n'a pas avoué tout d'abord, parce qu'il ne voulait pas compromettre Conradi. Il voulait savoir ce qu'avait dit son complice, avant de faire ses déclarations, et adopter un système quelconque. Il niait tout en attendant, et lorsqu'il était mis en présence d'un fait connu, d'un fait avoué par Conradi, il l'avouait également. C'est ainsi qu'il dit n'avoir pas été interrogé par le Juge Informateur, lors de sa seconde audition, mais " je lui posais des questions " déclare-t-il.

Polounine fait un exposé complet de la situation en Russie, et déclare qu'il a adopté le moyen " révolutionnaire ", aucun autre n'étant possible; les bolchévistes, qui l'ont tant employé, devraient être les derniers à s'en plaindre .

Il savait qu'il y avait des sociétés monarchistes, mais " je les considère comme tout à fait incapables de lutter. Quant à des sociétés politiques clandestines, elles n'existent pas . C'est un cauchemar bolchéviste, qui, comme tous les cauchemars, provient d'une indigestion .

Il n'a rien eu à faire avec la Ligue Nationale, non plus. Il accepte, avec Conradi, la responsabilité complète du crime, et il déclare " nous ne cédon's à personne les droits d'auteur ."

Polounine explique ensuite, sur une question de Me. Aubert, comment à deux reprises il a été sollicité pour entrer dans les cadres de la future armée rouge internationale, hors des limites de la Russie .

En 1922, j'ai fait un voyage à Lausanne pour la liquidation des ateliers de la Croix Rouge Russe. Je suis allé au Central, et j'ai rencontré là un officier que je connaissais de longue date, et que j'avais vu en 1914 déjà. Cet officier avait été blessé par les Allemands au cours d'une des premières opérations, en Prusse Orientale. Il passa de longs mois de convalescence en Allemagne, des mois si longs qu'il y resta

== 5 ==

jusqu'à la fin de la guerre. Il me demanda ce que je faisais à Lausanne. Je lui dis que j'étais employé à la Croix Rouge, ancienne organisation, car j'avais soin de toujours le préciser. Mon interlocuteur se trompa, et il n'entendit probablement pas, car il me dit ~~in~~ une phrase qui me mit immédiatement aux écoutes. " Laisse ce sale service, me dit-il, je t'en trouverai un meilleur. Avec tes relations, tes connaissances des bureaux, tu pourrais faire un service beaucoup meilleur. " Il m'expliqua que la situation des réfugiés russes, dans les pays à change déprécié, en Allemagne notamment, était des plus favorables. Tous les gens ne sont pas de valeur morale égale, et l'armée Wrangel n'était pas non plus composée d'anges. Il est évident que, dans ces conditions, on peut facilement trouver des gens qui, pris délicatement, changent d'opinions. Comme la plupart des émigrés sont des gens entre 20 et 40 ans, il se trouve que les âges les plus appréciés, nombre d'anciens combattants, forment l'émigration masculine. Les bolchévistes, parmi eux, font un travail très intense.

Le but de ce travail m'a été expliqué, par ce Monsieur, au cours de l'entretien. Il est d'organiser les cadres de troupes internationales.

J'expliquai à mon interlocuteur l'erreur qu'il avait faite, et je croyais avoir fini avec cette question. Mais quelques mois plus tard, vers Août 1922, j'ai reçu une lettre à Genève, m'invitant de venir dans un hôtel voir un Mr. Russe dont le nom m'était tout à fait inconnu. Je suis allé, j'ai vu un ancien officier d'une division d'infanterie de l'armée blanche, que j'eus l'occasion de rencontrer en 1920. Il me répéta de but en blanc la proposition d'entrer dans un service analogue.

Quand je lui demandai pourquoi l'on me faisait cet honneur, pourquoi le choix se portait sur moi, il me dit " Ne faites pas la bête, vous savez très bien que vous avez exercé une grande influence sur vos camarades, et que vous pouvez jouer un grand rôle dans nos plans. Naturellement, si j'avais

== 6 ==

passé à l'armée rouge, cela aurait produit une grande impression. Ce Monsieur me donna un ou deux noms des chefs chargés de cette organisation, aussi d'anciens combattants.. Je refusai.

Me. Aubert : " Vous avez donc été l'objet de sollicitations ayant pour but de vous enrôler dans les cadres d'une future armée internationale hors des limites de la Russie ?

Poñounine : Oui .

Témoin : DOSTOWALOW, Ex-Général de l'armée blanche .

Le Général Wrangel était un aventurier, un petit Bonapartiste, tandis que Denikine était un homme noble, mais qui n'avait pas la tête qu'il fallait pour sauver la Russie .

L'état Major du Général Wrangel existe. Il y a partout des agents du Général Wrangel. Je ne sais pas toutefois s'il y en a en Suisse, mais en tous cas dans toutes les plus importantes villes . On fait là de la propagande, et ces gens cherchent partout de l'argent. Cet argent doit provenir des monarchistes émigrés en Angleterre et en France, qui ont transporté leurs biens avant et même pendant la guerre. Il peuvent également espérer des secours des gouvernements des puissances étrangères .

Mr. le Député Fabricio Maffi parle longuement . Il déclare qu'il y a un fort courant en Italie, pour amener par le gouvernement la signature de la reconnaissance juridique des Soviets. Elle sera sans doute bientôt signée . La Révolution, en Russie, a été dirigée. Les principes communistes ont été appliqués sur un état de choses monarchistes.

En Russie, on a cherché à calmer l'excitation momentanée du peuple - après le crime de Vorovsky - à assurer la sécurité des Suisses de Russie. On disait " Il faut attendre, il ne faut pas avant tout avoir l'air d'influencer le jugement qui va se produire en Suisse , Mais on disait aussi " Ne vous faites pas d'illusions, vous allez trouver une justice de classe; les communistes ne croient pas à la justice . Il y aura une justice qui partira du point de vue opposé à la Révolution Russe .

Me. Dicker : On a donc fait pression, par une sorte de mot d'ordre, pour que les Suisses de Russie ne soient pas tenus responsables d'un acte commis en Suisse et qu'il ne faut pas exercer une répression ?

Réponse : Oui, cette pression était nécessaire. Un mois après, lorsque je suis allé en Russie ; j'ai vu un écriteau " Nous vengerons ta mort " "Les travailleurs russes se souviendront toujours comme est mort un soldat des plus fidèles et des plus intelligents." Mais, je pense que le 20 Juin déjà ces écriteaux avaient été enlevés .

RAPPOPORT, communiste français, fait, lui, une déposition assez modérée, une sorte de conférence assez peu "suivie" Il parle d'abord de la Suisse en termes admirateurs : "Je considère la Suisse comme ma Patrie universitaire. C'est le pays où j'ai publié mes premiers ouvrages, et je saisis l'occasion pour rendre hommage à ce pays. Nous étions plusieurs révolutionnaires et terroristes dans ce pays; nous sommes restés deux ans en Suisse, mais jamais l'idée ne nous est venue de profiter de ce pays admirable ce pays qui, au moment même où on se massacrait dans le monde, donnait asile aux hommes qui travaillent pour la paix, jamais l'idée ne nous est venue d'attenter en Suisse ou même en France, -où pourtant nous avons des ennemis terribles - ni en théorie, ni en pratique. Nous, terroristes d'alors, nous ne nous sommes jamais permis de vider nos querelles sur le dos soit des neutres, soit des autres pays que la Russie. Les terroristes étaient des hommes héroïques qui n'avaient aucune peur, aucune crainte, mais pour des raisons que vous comprenez tous, ils livrent des batailles pour l'émancipation politique de leur pays même, sans mêler l'étranger à leurs querelles. C'est par une lutte politique franche et loyale que nous pourrions arriver à nos buts . En Suisse, on est tellement paisible qu'il faut laisser cet endroit, dans le monde plein de massacres, qu'il faut laisser ce petit coin où les hommes peuvent trouver du repos pour les âmes et pour les corps.

Quand nous voyons les émigrés vis à vis desquels nous avons toutes les sympathies, nous devons leur dire de laisser

de côté ce pays tranquille et de venir nous combattre en Russie, avec des armes franches et loyales .

Me. Aubert : Vous avez dit que des révolutionnaires ne commettaient jamais leurs attentats hors de Russie; en Suisse? N'avez vous pas entendu parler d'une affaire qui s'est passée il ya quelques années à Interlaken. Etes vous au courant de ceci ?

Le témoin: Oui.

Me. Aubert; Cela me suffit, je voulais simplement vous mettre en contradiction avec vous-même.

.....

De MURALT Jean, Avocat à Montreux .

" Un de mes amis dont j'ai fait la connaissance à Pétersbourg en 1915/ 1916 ( le Tribunal me permettra de taire son nom, parce qu'il a encore des parents en Russie ) m'a rapporté que le 2 Juin 1919, il s'est rendu à la Légation de Suisse pour s'informer d'un train de rapatriement de Suisses auquel il espérait se joindre. Il a vu à la porte et dans les environs de la Légation des soldats cachés et se dissimulant . Il est monté et s'est trouvé en présence d'une foule de Suisses venus également aux renseignements et gardés par des soldats, baïonnette au canon. On les a fouillés, et on les a emmenés dans une prison. Là, on les a gardés jusque vers 4 heures du matin, et vers la fin de la nuit, on les a ~~acheminés~~ acheminés à pied entre des soldats Chinois et Lettons, dans une autre prison, de l'autre côté de la Néva, où ils sont arrivés mourant de faim. Ils sont restés là quelques semaines, où quelques jours suivant les cas. Ils étaient mis généralement trois dans une cellule faite pour une personne . Une partie d'entre eux ont été évacués à Moscou; il y avait parmi eux un ~~ancien~~ vieillard, qui avait fait une très belle fortune dans l'électricité, un Mécène qui faisait très bon usage de sa fortune ..... Il est mort de privations. Un autre qui était secrétaire à la Légation, a été torturé, puis fusillé. Quant à mon ami, il a réussi à se faire relâcher au bout de quelques semaines. C'est ainsi que l'on a agi vis à vis de nos Confédérés, et de nos représentants.



Mr. GLARDON, pharmacien à Lausanne s'explique au sujet de la visite qu'il a faite à la Délégation Russe : " Quant nous avons su " dit-il, " que ces Messieurs n'étaient pas régulièrement chez nous, et que nous avons vu leur attitude vis à vis de nos autorités, nous avons pensé que nous ferions bien de leur conseiller de ne pas rester chez nous !

Le Procureur Général : La décision a été prise à l'issue d'un Comité, mais non pas par la Grande assemblée de la Ligue ?

Le témoin: Oui, le lendemain sept Mai j'ai dû passer au Cercle de la Presse. Je n'ai entendu proférer aucune menace contre la délégation: du reste, la conversation a passé à d'autres considérations d'ordre général. Ces Messieurs se sont montrés fort aimables.

Ahrens a répondu, lorsque le témoin lui a dit qu'un grand nombre de patriotes étaient outrés de sa conduite vis à vis des autorités fédérales, que c'était au Conseil Fédéral à le dire. Je lui ai dit: Si nous avons un bon conseil à vous donner, c'est de partir le plus rapidement possible. S'ils l'avaient suivi, il n'y aurait pas eu la catastrophe .

Le témoin ne répondra plus aux questions posées par la partie civile: simplement, à la demande de Me. Dicker : " Ne pensiez vous pas que vous alliez mettre votre pays dans l'embaras ?" il répondra " c'est mon affaire ."

Me. Dicker parle d'une Ligue Nationale à Genève, qui, aux temps des restrictions, a commis des escroqueries, en voulant faire des fournitures de charbon. Le Président et le Caissier ont été incarcérés, mais ils n'ont pas rendu l'argent.

Bel Fernand, employé à Lausanne, : " Quant aux déclarations faites dans la Presse, que la Délégation Russe serait transportée de l'autre côté du Lac, c'est une jobardise de journaliste, et non pas d'un membre de la Ligue. C'est du reste entre ~~nix~~ citoyens, en qualité de citoyens que la décision a été prise. Le témoin déplore " l'attitude apathique " du Conseil Fédéral, et regrette que les autorités n'aient pas fait cette démarche avant la Ligue. Lorsque nous jugeons que les autorités

ne remplissent pas leur devoir, il est de notre devoir à nous qui les avons nommées, de le leur rappeler .

Le Dr. LODIGENSKY, interrogé par Monsieur le Procureur Général, plus particulièrement sur les associations russes monarchistes ayant pour but le rétablissement de l'ancien régime, et qui, par différents moyens cherche raient à organiser des complots contre les chefs du nouveau régime .

Le témoin : Je suis assez au courant des autres organisations pour dire qu'à ma connaissance, aucune organisation semblable n'existe .

Le P.G. : Par conséquent, vous -même, vous ne faites pas partie d'une organisation semblable ?

Le témoin : Non.

Mr. Croisier est entendu: Pressé de questions, il répond qu'il approuve l'acte des inculpés; Me. Dicker lui demande s'il leur donnerait de l'argent, s'il leur en fallait. Mr. Croisier répond qu'il n'a pas d'argent. Me. Dicker , qui tient beaucoup à cette question, lui demande s'il donnerait 50 francs, étant admis qu'il a 50 francs, pour acheter un browning à un individu qui commettrait un attentat contre un bochéviste. Mr. Croisier répond : Peut être, je ne dis pas non.

Me. Dicker fait ensuite de cet incident, la dictée suivante au procès verbal :

" Attendu qu'à l'audience du 8 Novembre, Mr. Croisier Rédacteur de la Feuille d'Avis de Montreux, entendu comme témoin a déclaré primo, qu'il si Conradi s'était adressé à lui avant de commettre son crime, pour lui demander de l'argent dans ce but, il aurait accédé à cette demande,

secondo, que le même témoin a déclaré qu'il approuve complètement l'acte de Conradi et de Polounine,

tertio, qu'il est disposé , dans les limites de ses moyens de fournir de l'argent dans le même but, à une personne qui voudrait imiter l'acte de Conradi,

attendu que ces déclarations tombent sous le coup de l'art. 52 bis du Code Pénal Fédéral du 4 Février 1853, attendu en effet

== 11 ==

que le dit art. stipule : " Celui qui publiquement incite à commettre des crimes anarchistes ou donne des instructions pour les commettre, ou fait publiquement l'apologie de crimes de ce genre, dans l'intention d'inciter à commettre de tels actes, sera puni de l'emprisonnement ."

attendu d'autre part que l'article 4 de la Loi Fédérale concernant le Code Pénal Fédéral du 4 Février 1853, du 12 Avril 1894 stipule : " Celui qui, dans l'intention de répandre la terreur dans la population ou d'ébranler la sécurité publique incite à commettre des délits contre les personnes ou les propriétés, ou donne des instructions en vue de leur perpétration sera puni de l'emprisonnement de 6 mois au moins, ou de la réclusion .

attendu que la déclaration du témoin précité tombe certainement sous le coup de la Loi sus indiquée, par ces motifs:

Plaise à la Cour Criminelle du District de Lausanne de transmettre officiellement à Monsieur le Procureur Général de la Confédération Helvétique de donner à ces conclusions la suite qu'elles comportent."

Ces conclusions soulèvent une protestation générale, dans le public d'abord, puis même parmi la Cour. Mr. le Procureur Général déclare que les termes sur lesquels s'appuie Me Dicker sont faux, que Mr. Croisier a été provoqué, et qu'il a répondu évasivement. Finalement, la Cour décide de transmettre cette plainte à qui de droit, sous la responsabilité de Me. Dicker, et en mentionnant que la Cour et le Procureur Général ne sont pas d'accord .

Mr. Bourgeois est interrogé au sujet surtout de la démarche qu'il a faite auprès de Mr. Glardon, de la Ligue Nationale. Mr. le Procureur Général lui fait fait remarquer qu'il a été convoqué par Monsieur le Conseiller d'Etat Dugour, qu'il lui avait été demandé officiellement de faire une démarche auprès de Mr. Glardon et que lui, Mr. Bourgeois avait choisi un moyen d'exécution officieux . Il ne faut du reste pas attacher trop d'importance à cette démarche. Mr. Glardon, en disant qu'on ne lui avait pas fait de reproches, voulait dire qu'il n'avait pas reçu d'ordre

reçu d'ordre catégorique .

Mr. Magnenat soulève un nouvel incident, rappelant les remarques faites hier, au sujet du Général qu'on avait traité de "canaille". Ce Général, ensuite de cet incident, a été envoyé dans le public, de sorte que c'est lui qui paraît avoir reçu une sanction. Mr. Magnenat mentionne en outre qu'on est venu lui demander s'il ne voulait pas la protection de la Police. En pays démocrate, telle mesure est réellement blessante. Le Président explique qu'il a donné des ordres pour que le témoin, ainsi que d'autres ne viennent plus dans la salle des pas perdus, que par ailleurs Mr. Magnenat se mêle de choses qui ne le regardent pas.

Me. Dicker flétrissant l'attitude du public se plaît toutefois à rendre hommage au Président dont la tâche est infiniment délicate, mais qui s'en sort fort bien . . . Il rend hommage aussi aux autorités qui font preuve d'attention à leur égard. Mais il demande à la Police de faire ce qu'elle estime de son devoir, sans qu'il fixe lui - même des limites.

Mr. Rossier interrogé au sujet de sa visite à la délégation russe, lors de la première conférence de Lausanne, déclare qu'il était sans cesse relancé par ses créanciers et qu'il a cherché à faire quelques affaires avec les Russes. Mr. Adamsky lui a dit que les Suisses avaient perdu de nombreux millions, mais qu'il fallait reconstituer un fonds de plusieurs millions, le tout devant être remboursé.. plus tard. "C'est par conscience que je suis allé trouver ces gens" dit Mr. Rossier. " Je me devais de le faire à cause de mes créanciers."

Me. Dicker : Mais, n'avez vous pas été engagé par de grandes maisons suisses, pour entrer en relations avec la délégation russe à Lausanne ?

Réponse : Je l'ai fait de ma propre initiative.

-----

Mr. Sumser est interrogé :

Le Procureur Général : Mr. Vorovsky a-t-il manifesté des inquiétudes quelconques au sujet de sa sécurité dans votre hôtel ?

== 13 ==

Réponse : Jamais-

Mr le P.G. : Avez-vous eu l'impression qu'il pouvait être inquieté ?

Réponse : aucune.

Me. Dicker : Est-ce que le témoin a eu connaissance que Vorovsky , quand il descendait avec son secrétaire, a été surveillé discrètement par la Police ?

Réponse : Je ne peux pas le dire.

Mr. Hayman, un ami de Conradi, demeurant à Zürich, a assisté à une Conférence, au sujet des affaires Russes , Mr. Platten a dit que c'est tout à fait égal pour la Russie si les Suisses de Russies venaient de nouveau en Russie ou non, mais que la Russie Soviétique doit avoir du capital, et pour cela, elle invite tous les capitalistes de prendre des concessions en Russie . Mais, ce n'est que quand la Révolution mondiale viendra que tous les capitaux et les fabriques seront à nouveau pris et nationalisés.

Et si les capitalistes et les bourgeois sont tués pendant la Révolution mondiale, cela est égal. Il a toujours dit: C'est pour nous égal; il n'a pas dit " pour les Russes " il a parlé comme un Russe. Je l'ai raconté à Conradi qui a été très indigné. Cela se passait au commencement de cette année , en Février ou Mars.

-----

Sicht  
FOR  
TYPEWRITER